Nations Unies S/2002/978



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 août 2002
Français
Original: anglais

Lettre datée du 29 août 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Conformément à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport sur la présence internationale de sécurité au Kosovo durant la période du 1er au 30 juin 2002.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter ce rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**

02-56005 (F) 030902 030902

Annexe

Rapport mensuel aux Nations Unies sur les opérations de la Force de paix au Kosovo

1. Au cours de la période considérée (1er-30 juin 2002), l'effectif de la Force de paix au Kosovo (KFOR) déployé sur le théâtre des opérations était légèrement supérieur à 35 700 soldats.

2. La situation générale au Kosovo durant le mois de juin est demeurée calme et stable. Peu d'incidents méritaient d'être signalés. Le nombre de tentatives faites pour franchir la frontière illégalement a chuté par rapport au mois précédent et le nombre de manifestations a diminué de près de moitié.

Sécurité

3. Les actes de violence entre groupes ethniques signalés dans toute la province en juin étaient mineurs. Le 8 juin, un Serbe du Kosovo a été tué à Orahovac lors d'un incident dont on pense qu'il était d'origine ethnique. Un incident grave s'est produit à Mitrovica le 9 juin, lorsque la KFOR et la police de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) ont mené une opération conjointe pour désamorcer un différend entre une centaine de Serbes du Kosovo et 80 Albanais du Kosovo concernant l'utilisation d'un terrain.

4. En juin, le nombre de manifestations est tombé de 90 en mai à 66. La principale cause en était l'arrestation de six anciens membres de l'Armée de libération du Kosovo (ALK), dont trois membres du Corps de protection du Kosovo, qui auraient enlevé, torturé et assassiné cinq membres de l'ALK en 1999. La plupart des manifestations qui ont eu lieu à Pec, Decane et Dakovica, étaient peu importantes, et aucune n'a été violente.

5. Les manifestations contre l'ouverture d'un bureau municipal dans le nord de Mitrovica se sont poursuivies pendant la période considérée avec la participation de 30 à 50 personnes chaque fois.

6. La manifestation la plus importante a eu lieu à Pristina le 6 juin, au cours de laquelle 5 000 syndicalistes ont protesté contre les pertes d'emploi que menaçait de causer la privatisation croissante.

7. L'opération conjointe MINUK/KFOR destinée à réduire les tensions à Mitrovica a pris fin le 15 juin : désormais, la police de la MINUK mène à bien les activités de police normales dans le nord de Mitrovica. Toutefois, des dispositions ont été prises pour permettre à la KFOR d'intervenir rapidement pour appuyer la police de la MINUK en cas de besoin.

8. Au cours de la période considérée, la KFOR a poursuivi ses opérations de perquisition dans toute la province et saisi des armes et des munitions tous les jours. Au total, en juin, 215 armes de divers types, 552 grenades et mines et 33 661 cartouches ont été confisquées. La KFOR a arrêté et livré à la police de la MINUK 27 personnes pour possession d'armes illégales.

9. Pendant la période considérée, 923 armes ont été détruites dans le cadre du programme de destruction des armes.

Sécurité des frontières extérieures et intérieures

10. Le nombre de tentatives faites pour traverser illégalement la frontière a baissé, 27 incidents ayant été signalés contre 77 en mai. La plupart des incidents se sont produits à la frontière avec l'Albanie. Quatre-vingt pour cent des personnes arrêtées étaient des Albanais, huit étaient des Albanais du Kosovo et un était un ressortissant de l'ex-République yougoslave de Macédoine[a].

11. Le 15 juin, la KFOR a déplacé le point de contrôle Porte 1 sur la ligne de démarcation administrative à la suite d'un accord intervenu entre le commandant de la KFOR et le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies. Cette opération visait à empêcher les commerçants de se dérober à l'acquittement des droits de douane.

Coopération des parties et respect de leurs obligations

12. Les forces de sécurité de la République fédérale de Yougoslavie se sont généralement conformées aux dispositions de l'Accord militaire technique pendant le mois de juin.

13. En ce qui concerne le Corps de protection du Kosovo (CPK), le commandant de la KFOR continue d'accorder la priorité au maintien d'un contrôle et d'une supervision strictes et, à cette fin, il a affecté un nombre accru d'officiers de liaison au niveau des groupes opérationnels régionaux et des détachements.

14. La structure des grades du CPK a été définie par la MINUK, la KFOR et les cadres du CPK, et est conforme à la structure générale approuvée par le Représentant spécial du Secrétaire général, Michael Steiner, le 9 mai 2002. La remise des certificats à 48 officiers du CPK à l'occasion d'une cérémonie le 13 juin a couronné le processus amorcé le 31 janvier, date à laquelle le général Ceku avait proposé des grades, titres et insignes pour les différents niveaux du Corps.

15. Vingt-trois violations ont été enregistrées en juin, dont une commise par le commandant par intérim du Groupe opérationnel régional 1, qui fait l'objet d'une enquête pour utilisation inappropriée d'une arme. Trois officiers du CPK soupçonnés d'avoir participé à des enlèvements, actes de torture et assassinats en 1999 ont été arrêtés.

16. Le groupe de travail KFOR/MINUK continue à améliorer le Code de discipline du CPK, et vise à adapter le document aux exigences pratiques de la situation actuelle au Kosovo en matière de sécurité.

17. La KFOR continue à organiser des activités et stages de formation à l'intention des unités du CPK. Ces activités seront limitées pendant la période des vacances en juillet.

Coopération avec les organisations internationales

18. La FKOR continue à fournir sur leur demande une assistance quotidienne aux organisations internationales et non gouvernementales qui travaillent au Kosovo, et une aide en matière de sécurité à l'appui des opérations de la police de la MINUK, notamment à Mitrovica.

---

[a] La Turquie reconnaît la République de Macédoine sous son nom constitutionnel.

19. Au cours de la période considérée, la KFOR et la MINUK ont signé une stratégie de transition en matière de sécurité en vertu de laquelle la KFOR conférera plusieurs tâches à la MINUK dont la sécurité des sites patrimoniaux, le contrôle des points de passage frontaliers et l'escorte de convois d'organisations non gouvernementales et de minorités. Comme suite à cet accord, la KFOR sera déchargée des fonctions statiques et des activités de protection directe tout en maintenant son engagement dans les zones où la protection des minorités et la sécurité des frontières l'exigent.

20. Les préparatifs se poursuivent en prévision des élections en octobre. Une équipe mixte pour la sécurité électorale composée de membres de la KFOR et de membres de la police de la MINUK a été constituée pour surveiller la situation en matière de sécurité pendant la période précédant les élections.

21. Le commandant de la KFOR a remis des diplômes aux 285 membres de la promotion 19 de la Force de police du Kosovo[b], diplômés le 29 juin, qui comptait 17 femmes et 30 membres de groupes minoritaires.

Réfugiés et personnes déplacées[c]

22. À ce jour, 874 membres des groupes minoritaires sont rentrés au Kosovo.

Perspectives

23. La situation en matière de sécurité demeure calme et stable.

---

[b] La Force de police du Kosovo compte actuellement 4 973 agents.

[c] Le nombre de réfugiés qui sont rentrés au Kosovo depuis 1999 s'élève à 182 444. Il existe toujours 201 641 personnes déplacées en Serbie, 29 658 personnes déplacées au Monténégro, et 3 319 réfugiés dans l'ex-République yougoslave de Macédoine.